



DP2026.04

République Française
Département des Pyrénées-Orientales (66)
SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT
3 Rue Edmond Bartissol - 66000 Perpignan
Siret : 200 087 286 00015

DECISION DU PRESIDENT N°2026.04

OPERATION 103 – TRAVAUX DE SECURISATION DES BARRAGES DE LA COURRAGADE

AVENANT N°1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

Vu la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

Vu la délibération n°2020/68 : Adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

VU la délibération n°2024.58 : portant avenant n°1 au règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV

VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres, suivi du procès-verbal de la CAO demandant la négociation des offres en date du 22 mai 2025,

VU le rapport d'analyse des offres après négociation suivi du procès-verbal de la CAO portant avis d'attribution, en date du 3 juin 2025,

VU la décision du Président n°2025.35 en date du 15 juin 2025, portant attribution du marché de sécurisation des barrages de la Courragade au groupement solidaire TDA/GUINTOLI/PULL pour un montant de :

Tranche Ferme : 516 150.86 € HT soit 619 381.03 € TTC

Tranche optionnelle : 52 272.00 € HT soit 62 726.40 € TTC

Total : 568 422.86 € HT soit 682 107.43 € TTC .

Considérant que toute modification de quantité ou de prix d'un marché nécessite un avenant.

Considérant que conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15% du montant du marché initial.

Considérant que le présent avenant répond aux modifications quantitatives des prestations prévues au marché pour la bonne réalisation des travaux,

Considérant que l'avenant proposé ne modifie pas l'objet du marché et restent conformes aux dispositions du Code de la commande publique.

Considérant l'incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant : (avec remise de 1 %)

Taux de la TVA 20 %

Montant HT - 170.77 €

Montant TTC - 204.92 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 0.033 %

Nouveau montant du marché public : (avec remise de 1 %)

Taux de TVA : 20 %

Montant HT : 515 980.08 €

Montant TTC : 619 176.10 €

LE PRESIDENT DECIDE

1. De conclure l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessus, pour intégrer les modifications quantitatives des prestations rendues obligatoires pour le bon déroulement de réalisation des travaux de sécurisation des barrages de la Courragade,
2. Précise que les crédits nécessaires au paiement des prestations sont inscrits au budget.

Fait à Perpignan, le 27 janvier 2026



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.